

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2007

◇ - ◇ -◇ -◇

L'an deux mil sept, le dix-sept du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CANEJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 10 décembre 2007 à tous les conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 115/2007 - **SERVICES PERISCOLAIRES – TARIFS 2008**
- N° 116/2007 - **CLASSEMENT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « CLOS DES ROSSIGNOLS » DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**
- N° 117/2007 - **DENOMINATION DES VOIES ET DES RESIDENCES DU LOTISSEMENT « LA FERME PASCUAL », RESIDENCE DE COLIGNY, RESIDENCE D'AQUITANIS ET RESIDENCE DE GIRONDE HABITAT**
- N° 118/2007 - **PRINCIPE DE L'EMPLOI D'AGENTS OCCASIONNELS POUR NECESSITES DE SERVICE**
- N° 119/2007 - **ANIMATEURS NON-TITULAIRES DES CENTRES DE LOISIRS – MODIFICATION DE LA REFERENCE DE REMUNERATION**
- N° 120/2007 - **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- N° 121/2007 - **ASSOCIATION « LES COULEURS DU JEU » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**
- N° 122/2007 - **CIMETIERE – RETRAIT DE LA POSSIBILITE D'ACCORDER DES CONCESSIONS PERPETUELLES**
- N° 123/2007 - **CIMETIERE – MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET DU DEPOSITOIRE**
- N° 124/2007 - **CIMETIERE – DENOMINATION DES CARRES ET ALLEES**
- N° 125/2007 - **CIMETIERE – ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR**

ETAIENT PRESENTS : MM. GARRIGOU, MANO, GREZILLIER, Mme HANRAS, M. PROUILHAC, Mme GERVAIS, M. MARTY, Mme POUGET, M. VIAUD, Mmes MORA, GRAND, TOURON, MM. LEGRAND, VALLEJO, Mme MARCHAIS, M. TEYTEAU, Mme VOLKMANN, M. GRENOUILLEAU, Mme FAURE, M. FLORES, Mme CHARTREAU

ONT DONNE PROCURATION : Mme BOUTER à M. MANO, Mme PILATRE à M. GRENOUILLEAU, M. LAFON à M. TEYTEAU, Mme SAINT-MARTIN à M. PROUILHAC

ETAIENT ABSENTS : Mmes FREMOND, TAUZIA, MM. SAINT-MARC, COMBES

Monsieur PROUILHAC est élu secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2007 qui est approuvé à l'unanimité.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 17 DECEMBRE 2007



N° 115/2007 : SERVICES PERISCOLAIRES – TARIFS 2008

Monsieur PROUILHAC expose :

VU la délibération n° 105/2006 du Conseil municipal du 11 décembre 2006 fixant les tarifs des services périscolaires pour l'année 2007 ;

VU l'avis favorable de la Commission Vie scolaire réunie le 30 novembre 2007 ;

CONSIDERANT le taux d'inflation estimé à 1,8 % selon l'indice INSEE des 12 derniers mois ;

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2008 comme suit :

PRIX DES REPAS :

- **1,85 €** pour les familles ayant plus de 2 enfants à charge
- **2,04 €** pour les familles ayant 1 ou 2 enfants à charge
- **2,35 €** pour les familles, **hors commune**, ayant plus de 2 enfants à charge
- **2,55 €** pour les familles, **hors commune**, ayant 1 ou 2 enfants à charge
- **2,55 €** pour les enseignants bénéficiant de subvention et le personnel communal
- **3,60 €** pour les enseignants non subventionnés

ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (matin et soir)

- **1,07 €** la demi-journée

CENTRES DE LOISIRS

Tarifs journée repas non compris :

• allocataires CAF *-----	: 4,90 €
• allocataires CAF * hors commune -----	: 7,30 €
• non-allocataires CAF ** -----	: 7,85 €
• non-allocataires CAF ** hors commune -----	: 11,80 €

* (régime général, MSA, Poste, agents publics de l'Etat)

** (SNCF, RATP, EDF/GDF, Régime maritime)

Tarifs ½ journée repas non compris :

• ½ journée -----	: 5,35 €
• ½ journée, hors commune -----	: 8,05 €
• école multisports -----	: 3,45 €
• école multisports hors commune -----	: 5,25 €

- de confirmer, en outre, que les enfants participant à l'école multisports le matin et au centre de loisirs l'après-midi acquitteront exclusivement le tarif d'une journée de centre de loisirs.

**N° 116/2007 : CLASSEMENT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « CLOS DES ROSSIGNOLS »
DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Madame HANRAS expose :

VU la délibération n°57/2007 du Conseil municipal du 18 juin 2007, par laquelle il a été décidé d'acquérir, pour 1 euro symbolique, les parcelles section AE n°195, 196 et 197 appartenant à l'association syndicale libre du lotissement « le Clos des Rossignols » composant l'assiette de la voirie ;

VU l'acte notarié, en date du 19 octobre 2007 par lequel la Commune de Canéjan a acquis ces parcelles ;

VU l'enquête publique portant sur le classement de la voirie de ce lotissement dans le domaine public communal, qui a eu lieu du 1^{er} octobre 2007 au 15 octobre 2007 inclus ;

VU l'avis favorable émis par Monsieur Jacques VANHOVE, Commissaire enquêteur dans son rapport en date du 26 octobre 2007 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- le classement de la voirie du lotissement « Clos des Rossignols » dans le domaine public de la Commune.

**N° 117/2007 : DENOMINATION DES VOIES ET DES RESIDENCES DU LOTISSEMENT « LA FERME
PASCUAL », RESIDENCE DE COLIGNY,
RESIDENCE D'AQUITANIS ET RESIDENCE DE GIRONDE HABITAT**

Madame HANRAS expose :

Plusieurs projets de création de logements étant en cours au sein de la commune, il convient de fixer les noms des rues et des résidences de ces projets.

Il est proposé de nommer :

- la voie desservant le lotissement « la Ferme Pascual » : **impasse de la Ferme**,
- la résidence de Coligny située avenue du parc : **résidence « Mayac »**,
- la voie desservant le projet d'Aquitanis situé le long de la RD 1010 : **impasse des Ebénistes** et sa résidence : **« le Relais »**,
- le projet de Gironde Habitat situé chemin des Peyrères : **allée de l'Etable** et sa résidence : **« Les Peyrères »**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de nommer comme suit les voies et les résidences :

- la voie desservant le lotissement de la Ferme Pascual : **impasse de la Ferme**
- la résidence de Coligny située avenue du Parc : **résidence « Mayac »**
- la résidence d'Aquitanis située le long de la RD 1010 : **résidence « le Relais »** et la voie la desservant : **impasse des Ebénistes**

- la résidence de Gironde Habitat située le long du chemin des Peyrères : **résidence « les Peyrères »** et la voie la desservant : **allée de l'Etable.**

N° 118/2007 : PRINCIPE DE L'EMPLOI D'AGENTS OCCASIONNELS POUR NECESSITES DE SERVICE

Monsieur MARTY expose :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2 (agent recruté pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel) ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur MARTY propose au Conseil Municipal d'approuver par principe l'embauche d'agents occasionnels afin de satisfaire un besoin impérieux de continuité du service, dans des circonstances expressément motivées par le chef de service. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget sous forme d'enveloppe annuelle.

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 22 novembre 2007 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de pouvoir recourir à l'embauche d'agents occasionnels afin de satisfaire un besoin impérieux de continuité du service, dans des circonstances expressément motivées par le chef de service. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget sous forme d'enveloppe annuelle.

**N° 119/2007 : ANIMATEURS NON-TITULAIRES DES CENTRES DE LOISIRS –
MODIFICATION DE LA REFERENCE DE REMUNERATION**

Monsieur MARTY expose :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2 (agent recruté pour exercer des fonctions correspondant à un besoin discontinu) ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines ;

CONSIDERANT que les personnels recrutés à titre temporaire et non bénévole pour assurer l'animation et l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs sont, sous réserve de l'acte d'engagement, des agents non-titulaires de droit public et qu'ils sont donc soumis aux modalités de rémunération fixées par l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, c'est-à-dire rémunérés par référence à l'emploi occupé ;

Monsieur MARTY propose au Conseil municipal de modifier la référence de rémunération des animateurs et moniteurs des centres de loisirs afin de se conformer à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer comme suit les rémunérations des agents non-titulaires des centres de loisirs et des sports à compter du 1^{er} janvier 2008 :

	Conseil Municipal du 19/12/2001	Conseil Municipal du 17/12/2007
	<i>Rémunération au SMIC</i>	<i>Rémunération indiciaire</i>
Titulaire BAFA	104.5%	Indice Majoré 296 ou indice majoré correspondant à la valeur du SMIC après éventuelle augmentation
Titulaire du BAPAAT (2)	109%	Indice Majoré 308 ou indice majoré correspondant à la valeur du SMIC après éventuelle augmentation
Stagiaire et titulaire du BAFD (3) ou Titulaire d'une licence STAPS ou Titulaire d'un brevet d'Etat du 1 ^{er} degré	115%	Indice Majoré 325 ou indice majoré correspondant à la valeur du SMIC après éventuelle augmentation

- (1) BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur de Centre de Loisirs et de Vacances
(2) BAFD : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil collectif de mineurs
(3) BAPAAT : Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien

- de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 4 du 19 décembre 2001.

N° 120/2007 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur MARTY expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppressions d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 novembre 2007 ;

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 juillet 2007 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'ingénieur principal, en raison d'avancements de grade, et de supprimer un emploi d'ingénieur ;

Monsieur MARTY propose au Conseil municipal,

- La création d'un emploi d'ingénieur principal, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La suppression d'un emploi d'ingénieur, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2008

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	9 juillet 2007		1 ^{er} janvier 2008	
		EFF. POURVUS	Dt : TNC	EFF. POURVUS	Dt : TNC
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	0	0	1	0
Ingénieur	A	1	0	0	0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**N° 121/2007 : ASSOCIATION « LES COULEURS DU JEU » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur MANO expose :

CONSIDERANT que la Commune de Canéjan a été choisie comme ville pilote de la Semaine du Jeu de Société 2007 par l'Association des Ludothèques de France (ALF) pour développer des projets d'animation autour de jeux de société ;

CONSIDERANT que l'association « Les Couleurs du Jeu », gestionnaire de la ludothèque de Canéjan, a porté la candidature de la Commune comme ville pilote de cette opération, initié et organisé cette manifestation sur le territoire communal ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion, l'association « Les Couleurs du Jeu » a dû supporter des frais concernant principalement des déplacements pour se rendre aux rencontres organisées au siège de l'ALF à Paris ;

Il paraît opportun d'attribuer à l'association « Les Couleurs du Jeu » une subvention exceptionnelle de 450 € lui permettant de couvrir les frais engendrés par l'organisation de la Semaine du Jeu de Société 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (Mme VOLKMANN ne prend pas part au vote étant concernée en tant que présidente de l'association) :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450 € (quatre cent cinquante euros) à l'association « Les Couleurs du Jeu », gestionnaire de la ludothèque de Canéjan, pour couvrir les dépenses qu'elle a engagées dans le cadre de la Semaine du Jeu de Société 2007.

**N° 122/2007 : CIMETIERE – RETRAIT DE LA POSSIBILITE
D'ACCORDER DES CONCESSIONS PERPETUELLES**

Monsieur GRENOUILLEAU expose :

VU l'article L. 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission « cimetière » en date du 19 novembre 2007 ;

CONSIDERANT que les concessions perpétuelles concernant les caveaux ne sont plus appropriées :

- l'expérience montrant que le suivi administratif est particulièrement difficile sur le long terme,
- la recherche d'ayants-droits étant souvent infructueuse,
- les concessions en état d'abandon se multipliant,

Il convient de ne plus accorder, à compter du 1^{er} janvier 2008, de concessions perpétuelles dans le cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de ne plus accorder de concessions perpétuelles dans le cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2008.

**N° 123/2007 : CIMETIERE – MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS
FUNERAIRES ET DU DEPOSITOIRE**

Monsieur GRENOUILLEAU expose :

VU l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 122/2007 du 17 décembre 2007, par laquelle le Conseil municipal a supprimé la possibilité d'accorder des concessions perpétuelles dans le cimetière communal ;

VU l'avis de la Commission « cimetière » en date du 24 septembre 2007 ;

CONSIDERANT que les tarifs des concessions funéraires et du dépositoire n'ont pas été revus depuis le 2 février 1993 et sont particulièrement bas au regard de ceux qui sont pratiqués dans les communes avoisinantes de strate identique et du travail administratif et technique nécessaire à l'entretien du cimetière ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter de nouveaux tarifs pour les concessions funéraires et le dépositoire à compter du 1^{er} janvier 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2008, les tarifs des concessions funéraires et du dépositaire comme suit :

Concessions temporaires de pleine-terre :

Durée	Tarif ancien	Tarif proposé
15 ans	45,73 €	100 €
30 ans	91,47 €	250 €

Concessions temporaires pour construction de caveaux :

Durée	Ancien tarif			Tarif proposé		
	2 à 4 places	4 à 6 places	6 à 9 places	2 à 4 places	4 à 6 places	6 à 9 places
Perpétuité	246,97 €	315,26 €	400,63 €	NEANT		
15 ans	NEANT			300 €	450 €	600 €
30 ans	NEANT			500 €	650 €	800 €

Dépositaire :

Durée	Ancien tarif	Tarif proposé
Les 3 premiers mois	Gratuit	Gratuit
Du 4 ^{ème} au 6 ^{ème} mois	0,46 € par jour	0,50 € par jour
Du 7 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	0,76 € par jour	0,80 € par jour

N° 124/2007 : CIMETIERE – DENOMINATION DES CARRES ET ALLEES

Monsieur GRENOUILLEAU expose :

VU l'avis de la Commission « cimetière » en date du 19 novembre 2007 ;

Afin d'assurer aux administrés et aux prestataires de pompes funèbres une meilleure visibilité lors de l'achat d'une concession ou d'intervention sur le cimetière, il est proposé aux membres du Conseil municipal de dénommer les carrés et allées du cimetière par référence à des noms de planètes, d'étoiles et de constellations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de dénommer les carrés et allées du cimetière d'après la liste suivante :

Carrés Ancien Cimetière :

Carré A : Mercure
 Carré B : Vénus
 Carré C : Pluton
 Carré D : Jupiter
 Carré E : Saturne
 Carré F : Uranus

Allées Nouveau Cimetière :

Constellations :

Orion
Andromède
Pégase
Grande Ourse
Petite Ourse
Cassiopee
Centaure
Cygne
Croix du Sud
Persée

Termes génériques :

Pléiades
Etoile polaire
Voie lactée
Voûte céleste
Galaxies
Comètes
Soleil
Lune

Etoiles :

Véga
Sirius
Antarès

N° 125/2007 : CIMETIERE – ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur GRENOUILLEAU expose :

VU les délibérations n° 73/2007 du 9 juillet 2007, 122/2007, 123/2007 et 124/2007 du 17 décembre 2007 ;

VU l'avis de la Commission « cimetière » en date du 19 novembre 2007 ;

CONSIDERANT que les nombreuses dispositions susvisées ont rendu caduc le règlement intérieur du cimetière du 16 novembre 1983 modifié ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter un nouveau règlement intérieur du cimetière communal, tel qu'annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur du cimetière communal tel qu'annexé à la présente.

~~~~~

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 75/2007 à 78/2007 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

M. GARRIGOU Bernard	Mme MORA Christiane	Mme PILATRE Esperanza
M. MANO Alain	Mme GRAND Nicole	Mme POUUNET Martine
M. GREZILLIER Pierre	Mme TOURON Chantal	M. SAINT-MARC Jean-Francis
Mme BOUTER Patricia	M. LEGRAND Yves	M. GRENOUILLEAU Jean-Louis
M. PROUILHAC Laurent	Mme VOLKMANN Gaëlle	M. FLORES Jean-Marie
Mme GERVAIS Catherine	M. VALLEJO Francis	Mme CHARTREAU Marie-Claude
M. MARTY Etienne	Mme MARCHAIS Noëlle	Mme FAURE Evelyne
Mme FREMOND Anne-Marie	M. LAFON Jean-Paul	Mme SAINT-MARTIN Véronique
Mme HANRAS Corinne	M. TEYTEAU Philippe	M. COMBES Serge
M. VIAUD Claude	Mme TAUZIA Cécile	